MAUGES COMMUNAUTE

MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 31 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 31 mai à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Olivier MOUY – Régis LEBRUN – Annick BRAUD – Sonia FAUCHEUX – Philippe COURPAT ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN - Sophie BIDET-ENON – Luc PELÉ – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT –- Yann SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON - Yannick BENOIST –- Jean BESNARD – Marie LE GAL – Nadège MOREAU –- Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Serge PIOU – Denis RAIMBAULT – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Benoît BRIAND ;

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN - Philippe GILIS – Céline PIGRÉE – Isabelle BILLET – Ludovic SÉCHÉ – Émilie BOUVIER –- Guylène LESERVOISIER ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Richard CESBRON - Chantal GOURDON – Catherine BRIN – Paul NERRIÈRE – Geneviève GAILLARD – Claire BAUBRY – Céline BONNIN.

Nombre de présents : 44

Pouvoirs : Mathieu LERAY donne pouvoir à Christophe JOLIVET, Claudie MONTAILLER donne pouvoir à Nadège MOREAU.

Nombre de pouvoirs : 2

Étaient excusés : Corinne BLOCQUAUX – Mathieu LERAY – Thierry LEBREC – Claudie MONTAILLER – Christelle BARBEAU.

Nombre d'excusés : 5

Secrétaire de séance : Christophe JOLIVET

****

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Christophe JOLIVET comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

****

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et à Monsieur le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1. Délibérations adoptées par le Bureau :

   - Délibération n°B2023-05-10-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 5 avril 2023.
   - Délibération n°B2023-05-10-02 : Attribution du marché n°2023-05B457-L00 – Entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement et interventions d'urgence dans les communes de Mauges-sur-Loire et Chemillé-en-Anjou.
   - Délibération n°B2023-05-10-03 : Demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes.

2. Décisions posées par Monsieur le Président :

   - Arrêté n°AR-AG-2023-33 : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Beaupréau-en-Mauges.
     Fermeture du lundi 17 avril au lundi 29 mai 2023.

   - Arrêté n°AR-AG-2023-35 : Choix du titulaire du marché relatif à l'étude de stratégie foncière.
     Attribué au groupement AUDDICÉ Val de Loire/ADEQUATION.
     Montant : 89 087.50 € HT.

   - Arrêté n°AR-AG-2023-36 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la réparation du réseau de l'éclairage public ZA Actiparc des 3 Routes – Chemillé – CHEMILLÉ-EN-ANJOU.
     Montant : 950.93 €.

   - Arrêté n°AR-AG-2023-37 : Versement d'une participation au SIEML pour l'extension du réseau d'éclairage public sur la zone du clos Sainte-Barbe sur la commune de Bouzillé – ORÉE-D'ANJOU.
     Montant : 5 677.50 €.

   - Arrêté n°AR-AG-2023-38 : Choix du titulaire du lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration de La Tourlandry – CHEMILLÉ-EN-ANJOU – Lot n°1 – Curage et épandage des boues.
     Attribué à la société SEDE Environnement.
     Montant : 49 980.00 € HT.

   - Arrêté n°AR-AG-2023-40 : Modification des horaires d'ouverture des déchèteries et des éco points de Mauges Communauté en cas de périodes de canicule.
     Protection du personnel et des usagers pendant les périodes de forte chaleur.

   - Arrêté n°AR-AG-2023-41 : Demande d'une subvention au Conseil départemental de Maine-et-Loire au titre du soutien à la diffusion de spectacle vivant en territoire pour la saison culturelle 2023-2024.
     Montant demandé : 40 000 €.

- Arrêté n°AR-AG-2023-42 : Virement de crédits au budget n°450 « Principal ».
  Diminution de crédits dépenses de fonctionnement chapitre n°65, article n°65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » : 27 000.00 €.
  Augmentation de crédits dépenses de fonctionnement chapitre n°67, article n°673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : 27 000.00 €.

- Arrêté n°AR-AG-2023-46 : Choix du titulaire du marché pour la déshydratation des boues liquides des stations d'épuration du service public d'assainissement.
  Attribué à la société SEDE Environnement.
  Montant : 120 865.00 € HT.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Décisions :

Délibération N°C2023-05-31-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 19 avril 2023.

EXPOSÉ :
Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 19 avril 2023. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 19 avril 2023.

0- Administration générale et communication

0.1- Délibération N°C2023-05-31-02 : Commission Politique des déchets – Désignation d'un nouveau membre.

EXPOSÉ :
Monsieur le Président expose :
Par délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission Politique des déchets à caractère permanent pour la durée du mandat. Des modifications ont été apportées à leurs compositions par délibération n°C2022-09-21-02 du 21 septembre 2022.
Monsieur Anthony ONILLON, membre de cette commission pour la Commune de Mauges-sur-Loire, a adressé sa démission à effet du 31 mars 2023.
Il convient donc de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite Commission.
Aux termes de la délibération de composition initiale de la Commission Politique des déchets adoptée le 9 septembre 2020, et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Monsieur Anthony ONILLON, il sera ainsi proposé d'élire un (1) nouveau membre, afin de pourvoir le siège devenu vacant, appartenant au collège des conseillers municipaux issus de la liste minoritaire.

Le Conseil communautaire :
Vu l'article L.2121-21, Alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020 ;
Vu la délibération n°C2022-09-21-02 du 21 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'élire François-Xavier LANTOINE (Commune de Mauges-sur-Loire), en qualité de membre de la Commission Politique des déchets.

Article 2 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Commission Politique des déchets.

****

Monsieur Luc PELÉ rejoint la séance à 18h38.

****

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2023-05-31-03 : Attribution du marché n°202225-457-T01/T02 – Contrôles des branchements du réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :
Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13ème membre du Bureau, expose :
En vue de réaliser des enquêtes de branchements pour la vérification de la conformité des raccordements des habitations aux réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et unitaires, un marché de services a été lancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert. Cette procédure a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 16 janvier 2023.

Il est précisé que les caractéristiques de la consultation étaient celles-ci :

- Marché de service ;
- Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande, conclu avec 2 titulaires au maximum ;
- Durée du marché : 2 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois pour une période d'1 an (soit une durée totale de 4 ans) ;
- Accord-cadre prévu avec des quantités minimum et maximum :

	Nombre minimum d'enquêtes à réaliser :	Nombre maximum d'enquêtes à réaliser :
1ère période : 2 ans	500	4 000
2ème période : 1 an (1ère reconduction)	250	2 000
3ème période : 1 an (2ème reconduction)	250	2 000

- Marché non alloti ;
- Critères de jugement des offres :
    - Valeur technique : 60 points ;
    - Prix : 30 points ;
    - Délai de réalisation : 10 points.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 3 mars 2023 à 10 heures.
Le nombre d'offres reçues est le suivant :

- Lot unique : 2 offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 26 avril 2023.
Suite à la déclaration irrégulière de l'une des offres, et en application de l'article 2.1 du Règlement de la Consultation qui permet d'attribuer le marché à un attributaire unique, la Commission d'Appel d'Offres a proposé d'attribuer le marché à :

- GHP – 37 rue de la Patouillerie – 44 300 NANTES – Siret n°403 586 027 00068 – pour un délai d'exécution de 10 semaines des bons de commande à compter de la date indiquée sur ces derniers et ce, quel que soit le nombre de contrôles de branchements concernés par le bon de commande.

Le Conseil communautaire :
Vu le dossier de consultation des entreprises ;
Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 26 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser, Monsieur le Président, à signer le marché n°202225-457-T01 – Contrôle des branchements du réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté, avec l'entreprise citée ci-dessus.

Question de Monsieur Christophe JOLIVET : Pour l'accord-cadre, on trouve à la fois le mot « enquête » et le mot « contrôle », lequel des deux au final veut-on réaliser auprès des habitants dans l'optique des mises aux normes des raccordements ? Également, pourquoi indiquer un nombre minimum et un nombre maximum de contrôles, si l'on vise un chiffre en particulier, en l'occurrence 5 000 contrôles ? La fourchette entre minimum et maximum est très grande.

Réponse de Monsieur Christophe DOUGÉ : Sur la notion de « contrôle » et d'« enquête », le contrôle consiste à contrôler si l'habitation est conforme ou non au règlement d'assainissement. Le terme « enquête » consiste à savoir si l'habitant a des projets d'agrandissement, de changement de destination, ce qui permet d'anticiper des poses de tabourets dans le cadre des travaux. A savoir que ces contrôles et enquêtes sont réalisés préalablement à des travaux de mise aux normes de notre propre réseau d'assainissement collectif.

Concernant la forte amplitude entre nombre minimum et maximum de contrôles, dans la planification de notre programme d'investissements nous ne savons pas encore à quel moment ces contrôles vont être réalisés ; de plus, il est possible que certains de ces contrôles soient effectués par nos propres agents du service Contrôle et conseils à l'usager. Le chiffre va s'affiner en fonction des années et nous ne serons pas « piégés » par une sollicitation plus ou moins importante, cela permet de nous adapter à la charge de travail du service Contrôles et conseils.

Question de Monsieur Christophe JOLIVET : Sur des secteurs remis aux normes d'assainissement collectif en séparatif par Mauges Communauté, est-ce que les habitations non correctement raccordées vont faire l'objet de contrôles, et si oui, ces habitants seront-ils tenus de se mettre en conformité ?

Réponse de Monsieur Christophe DOUGÉ : Ce marché concerne des contrôles préalables à la réalisation de futurs travaux sur notre réseau d'assainissement collectif. Il existe également effectivement des contrôles a posteriori, après travaux, où l'on demande à chaque riverain de se mettre aux normes. Ces contrôles a posteriori seront principalement réalisés par les agents de Mauges Communauté, cependant nous aurons la possibilité de solliciter le prestataire pour les effectuer. Comme cela est rappelé dans

notre règlement de service, l'idée est de contrôler avant et après travaux, c'est inclus dans le plan de charge du service Contrôles et conseils à l'usager.

1.2- Délibération N°C2023-05-31-04 : Attribution du marché n°2023-14B450-L00 – Marché de location longue durée (LLD) de véhicules automobiles neufs.

EXPOSÉ :
Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13ème membre du Bureau, expose :
Dans le cadre de l'exercice de ses différentes compétences, Mauges Communauté a besoin de mettre à la disposition de ses agents des véhicules de fonction pour les déplacements professionnels. À ce titre, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 16 avril 2023, pour la fourniture en location longue durée de 66 véhicules automobiles neufs, de leur entretien maintenance et la valorisation de 16 véhicules en reprise.
Ce marché, d'une durée de 36 mois, est estimé à 1 020 600 € HT.
La date limite de remise des offres était fixée au 16 mai 2023 à 12h.
Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation (prix, valeur technique).
La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 31 mai 2023, propose d'attribuer le marché de fourniture en location longue durée de 66 véhicules automobiles neufs à :
Société Automobile Choletaise pour un montant de :

- Montant total (A) de l'ensemble des loyers mensuels pour la durée du contrat de 36 mois : 1 258 884.00 € TTC
- Montant total (B) de reprise : 153 960.00 € TTC
- Montant total final de l'offre (A-B) : 1 104 924.00 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature du marché correspondant avec l'entreprise ci-dessus.

Le Conseil communautaire :
Vu le dossier de consultation des entreprises ;
Vu la proposition de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée en date du 31 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché n°2023-14B450-L00 – Location LLD de véhicules automobiles neufs, avec l'entreprise citée ci-dessus.

Question de Monsieur Olivier MOUY : Quelle est l'énergie qui a été retenue pour les véhicules ?

Réponse de Madame Chantal GOURDON : 50 % de la flotte sera en électrique et en hybride.

Question de Monsieur Olivier MOUY : Pourquoi avons-nous choisi de rester sur des moteurs thermiques pour l'autre moitié de la flotte ?

Réponse de Madame Chantal GOURDON : La question a été discutée à la Commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est tenue cet après-midi. Cela est dû à la présence de véhicules plus « lourds » comme les fourgons du service Assainissement, qui ont besoin d'autonomie plus longue.

Intervention de Monsieur le Président : Ce n'est pas un manque d'ambition mais un choix très « opérationnel ». Lorsque nous aurons des stations BioGNV dans toutes nos communes, peut-être pourrons-nous améliorer l'autonomie de nos véhicules avec des carburants bio.

Intervention de Madame Chantal GOURDON : Par ailleurs, lorsque la construction du bâtiment ICI sera terminée, des bornes de recharge de véhicules électriques y seront installées, qui seront utiles notamment aux agents du Grand cycle de l'eau pour leurs véhicules de service.

1.3- Délibération N°C2023-05-31-05 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :
Monsieur le Président expose :
Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir :

- Deux (2) postes au sein du service Prévention et gestion des déchets, afin de pérenniser deux postes qui avaient été ouverts en 2022 pour une durée de 15 mois. L'analyse des besoins et de la charge du service a amené à conclure à l'utilité pérenne de ces deux postes.
- Un (1) poste sur le grade d'ingénieur principal, en vue de la campagne des avancements de grade.

Ces ouvertures de poste n'entraîneront aucun recrutement puisque les agentes et agents concernés sont déjà en poste. La pérennisation avait déjà été anticipée et budgétée au sein du budget annexe Déchets.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois / Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouvertures				
Adjoint administratif	Prévention et gestion des déchets	35/35ème	2	Pérennisation des postes expérimentés pendant 15 mois. Agents déjà présents sur le poste.
Ingénieur territorial principal	/	35/35ème	1	Ouverture en vue de la campagne des avancements de grade.

Le Conseil communautaire :
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Vu les lignes directrices de gestion de Mauges Communauté ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir :
- Deux (2) postes au sein du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux ;
- Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, sur le grade d'ingénieur principal.

Intervention de Monsieur Gilles PITON : On constate l'ouverture de deux postes, dont le premier à la Relation à l'usager afin d'améliorer les échanges avec les habitants sur leurs problématiques déchets et compte tenu du volume d'appels à prendre ; afin également de continuer à sensibiliser la population sur la réduction nécessaire de la production de déchets. Le second poste est sur le pôle Collecte, pour répondre aux problématiques des usagers et faire le lien avec le prestataire. Il fallait pérenniser ces deux postes pour mieux tendre vers la réalisation des objectifs du service.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2023-05-31-06 : Garanties d'emprunt Sèvre Loire Habitat pour le financement de 6 logements locatifs sociaux – Commune de Sèvremoine.

EXPOSÉ :
Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président, expose :
Sèvre Loire Habitat, office public de l'habitat, a adressé une demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de la construction de six (6) logements individuels situés ZAC Les Bottiers à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine).

Ce projet est composé de quatre (4) logements PLUS (prêt locatif à usage social) et deux (2) logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). La typologie des logements construits est la suivante : deux (2) type 2 et quatre (4) type 3. Le coût total du projet (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) est estimé à 771 000 €.

Pour financer ce projet, il est demandé à Mauges Communauté de garantir, à hauteur de 25 %, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont le montant total s'élève à 401 000,00 €. Le Conseil Départemental est associé pour les 75 % restants.

Il est proposé que cette garantie d'emprunt puisse être accordée selon les conditions générales inscrites à la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs, à savoir 25 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet mené sous maîtrise d'ouvrage d'un Office Public de l'Habitat (OPH).

Le Conseil communautaire :
Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
Vu le Contrat de Prêt N° 144205 en annexe signé entre : SEVRE LOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat de Mauges Communauté du 18 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 401 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 144205 constitué de 2 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 250,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.2- Délibération N°C2023-05-31-07 : Garanties d'emprunt Sèvre Loire Habitat pour le financement de 4 logements locatifs sociaux – Commune de Sèvremoine.

EXPOSÉ :
Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président, expose :
Sèvre Loire Habitat, office public de l'habitat, a adressé une demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de la construction de quatre (4) logements individuels situés ZAC Les Bottiers à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine).

Ce projet est composé de trois (3) logements PLUS (prêt locatif à usage social) et un (1) logement PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). La typologie des logements construits est la suivante : trois (3) type 3 et un (1) type 4. Le coût total du projet (3 logements PLUS et 1 logement PLAI) est estimé à 679 000 €.

Pour financer ce projet, il est demandé à Mauges Communauté de garantir, à hauteur de 25 %, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont le montant total s'élève à 511 000,00 €. Le Conseil Départemental est associé pour les 75 % restants.

Il est proposé que cette garantie d'emprunt puisse être accordée selon les conditions générales inscrites à la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs, à savoir 25 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet mené sous maîtrise d'ouvrage d'un Office Public de l'Habitat (OPH).

Le Conseil communautaire :
Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
Vu le Contrat de Prêt N° 145718 en annexe signé entre : SEVRE LOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat de Mauges Communauté du 18 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 511 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 145718 constitué de 2 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 127 750,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.3- Délibération N°C2023-05-31-08 : Convention de partenariat avec Habitat Jeunes du Choletais.

EXPOSÉ :
Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président, expose :
L'association Habitat Jeunes du Choletais propose depuis plus de 60 ans, aux jeunes de 16 à 30 ans, et aux entreprises une information sur le logement jeunes, une offre en résidences Habitat Jeunes sur le Choletais et les Mauges, ainsi que de nombreux autres services.

Elle a pour objet d'accompagner vers l'autonomie et la prise de responsabilité les jeunes qu'elle accueille, qu'elle informe et qu'elle oriente dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'association adhère à la charte de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ), qui prône des valeurs qui reposent sur l'accueil, l'écoute, la convivialité, le respect mutuel, la solidarité et la démarche d'accompagnement pour favoriser l'apprentissage à l'autonomie, à la responsabilité, à la citoyenneté, pour faciliter la participation active et rendre les jeunes acteurs de leur propre développement.

Les actions menées par l'association Habitat Jeunes du Choletais, s'inscrivent en adéquation avec les ambitions mises en évidence dans l'action n°10 du Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté et qui vise à « apporter des solutions-logement adéquates pour les jeunes ». L'étude de définition du besoin en logement et hébergement des jeunes menée par Mauges Communauté en 2020 et 2021 identifie également Habitat Jeunes du Choletais en tant que partenaire privilégié.

L'association, soutenue à hauteur de 7 000 € annuels en 2021 puis 2022 par Mauges Communauté, assure la gestion de deux résidences habitat jeunes sur le territoire qui sont situées à Beaupréau-en-Mauges et à Chemillé-en-Anjou et déploie également sur ces mêmes communes les deux dispositifs suivants :

- Des permanences AIO : accueil, information, orientation en matière de logement pour les jeunes ;
- La coordination de l'HTH : hébergement temporaire chez l'habitant notamment pour les jeunes apprentis et stagiaires.

Fort des résultats de l'étude mentionnée ci-avant, il est souhaité que le dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant puisse être renforcé et étendu à la totalité des communes de Mauges Communauté, tant le besoin en hébergements temporaires des jeunes est important sur le territoire.

Aussi, il est proposé qu'une convention de partenariat puisse être conclue avec l'association Habitat Jeunes du Choletais pour une année, prorogeable deux fois un an, afin que des moyens humains dédiés de l'association puissent être mobilisés en faveur du renforcement et de l'élargissement de ce dispositif dans les Mauges. D'autres financements sont également mobilisés par l'association pour financer ce dispositif : État, Région, Département, Action Logement et CAF.

Il est proposé que le montant total de la participation annuelle de Mauges Communauté à verser à Habitat Jeunes du Choletais dans le cadre de cette convention de partenariat s'élève à 12 559 € au titre de l'année 2023. En cas de prorogation du partenariat avec l'association en 2024 et 2025, cette participation annuelle à la charge de Mauges Communauté s'élèverait respectivement à 13 099 € puis 20 692 €.

Le Conseil communautaire :
Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat de Mauges Communauté du 18 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure la convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes du Choletais dans le cadre du renforcement et de l'élargissement territorial du dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) dans les Mauges ;

Article 2 : De verser à Habitat Jeunes du Choletais, une subvention à hauteur de 12 559 € au titre de l'année 2023, reconductible deux fois un an par reconduction expresse avec les engagements financiers suivants : 13 099 € au titre de l'année 2024 et 20 692 € au titre de l'année 2025 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président en charge de l'Habitat, à signer les conventions afférentes.

2.4- Délibération N°C2023-05-31-09 : Approbation du bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025.

EXPOSÉ :
Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président, expose :
Par délibération n°C2019-11-20-07 en date du 20 novembre 2019, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, un bilan à mi-parcours du PLH doit être effectué afin d'évaluer, d'affirmer ou d'éventuellement réorienter certaines actions.

Plusieurs temps d'échanges collaboratifs ont été organisés en fin d'année 2022 et début d'année 2023 autour de ce bilan à mi-parcours du PLH : commissions Habitat, commission du Pôle Aménagement, séminaire des partenaires du PLH en novembre 2022, etc.

À mi-parcours de sa mise en œuvre, l'état d'avancement des différentes actions le composant a été effectué entre la fin d'année 2022 et le début d'année 2023. Les trois premières années de mise en œuvre du PLH ont notamment été marquées par le développement des projets suivants :

- L'ouverture de la Maison de l'Habitat le 1er janvier 2022, qui a permis aux habitants du territoire de bénéficier des services de conseil, d'orientation et d'accompagnement proposés sur tous les sujets qui gravitent autour de l'habitat et du logement. En 2022, 3 500 usagers ont été renseignés, et l'année 2023 devra permettre de renforcer le déploiement des services proposés par la Maison de l'Habitat sur l'ensemble du territoire des Mauges. Des permanences délocalisées seront déployées avec les partenaires de la Maison de l'Habitat ;
- L'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) et d'une OPAH-RU (Renouvellement urbain) multisites, qui vise à doter tout le territoire d'un dispositif local d'amélioration de l'habitat. Cette étude est menée depuis le début de l'année 2022 et se poursuivra jusqu'en milieu d'année 2023. À l'issue de l'étude, des conventions opérationnelles multi partenariales seront rédigées puis validées et les dispositifs se déploieront à partir de 2024 dans les Mauges ;

- Le dispositif d'aides communautaires en faveur de l'amélioration de l'habitat, engagé entre octobre 2020 et décembre 2022, qui a permis le soutien de 877 ménages, la mobilisation de plus de 2,1 millions d'euros d'aides directes à l'amélioration de l'habitat, et plus de 22 millions d'euros de travaux générés essentiellement réalisés par des artisans locaux. Un nouveau dispositif d'aides communautaires a été approuvé en fin d'année 2022 et se déploie sur la période 2023-2025, doté de 2,4 millions d'euros et visant à soutenir les travaux d'amélioration de l'habitat de 1 130 ménages des Mauges ;
- Le soutien à la construction de logements sociaux, qui représente 681 000 € d'aides notifiées aux bailleurs sociaux au 31 décembre 2022, et qui a permis de soutenir la construction de 185 logements locatifs sociaux sur le territoire depuis le 1er janvier 2020 ;
- L'étude relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ainsi que l'étude relative à la politique d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Mauges Communauté. Ces deux études opérationnelles ont débuté en fin d'année 2022 et se poursuivront tout au long de l'année 2023 ;

Le bilan à mi-parcours du PLH a été mené parallèlement à la réflexion sur la prospective financière de Mauges Communauté. Les crédits des actions n°3 « *Venir en support des communes œuvrant dans la revitalisation des centres bourgs* » (2 910 000 €) et action n°7 « *Mise en œuvre d'un dispositif PTZ local* » (725 000 €), qui ne seront finalement pas mises en œuvre, seront réorientés en faveur des actions suivantes :

- Le nouveau dispositif d'aides en faveur de l'amélioration du parc privé de logements 2023-2025 précité dans l'objectif de poursuivre l'accompagnement des ménages aux revenus modestes et intermédiaires du territoire. Il encourage fortement les travaux de rénovation globale et performante des logements ;
- Le suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU multisites, dont l'entrée en vigueur est envisagée à partir du 1er janvier 2024 sur le territoire de Mauges Communauté, se voit affecter 250 000 € de crédits supplémentaires ;
- Le soutien à la construction de logements sociaux, qui sera poursuivi et même amplifié grâce à la mise en œuvre du règlement d'attribution des aides communautaires dédiées aux bailleurs sociaux. 1 200 000 € d'aides étaient réservées initialement sur la durée du PLH, mais au regard de l'importance de l'enjeu pour le territoire des Mauges, 1 million d'euros supplémentaire est affecté à cette action.

Ces réorientations de crédits font passer le budget global dédié à la mise en œuvre des actions du PLH de 9 891 660 € à 9 957 300 € sur la période 2020-2025.

Le Conseil communautaire :
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L302-3 ;
Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat de Mauges Communauté du 1er mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De valider les ajustements financiers apportés au plan d'actions du PLH, selon les conditions exposées ci-dessus ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président en charge de l'Habitat, à signer tout document relatif à ce bilan à mi-parcours du PLH.

Question de Monsieur Christophe JOLIVET : A propos de la revitalisation des centre-bourgs, je ne sais plus si Mauges Communauté avait délibéré sur l'accompagnement des projets des communes ; cependant, sur un projet actuellement en cours à Saint-Florent-le-Vieil, il y avait justement un fléchage Mauges Communauté. C'est un signal fort envoyé aux communes, dans l'esprit du bloc local. La revitalisation consiste en une aide à l'aménagement urbain, mais aussi à accompagner l'installation de commerces, ce dont nous avons besoin. Ce bilan à mi-parcours du PLH est très bon, mais la Commission Habitat devrait travailler plus avant sur ce sujet. Sans quoi, il manque quelque chose, un signal n'a pas été émis par Mauges Communauté.

A propos de l'action n°12 sur les gens du voyage, nous allons attendre les résultats de l'étude qui sera menée en 2023, mais je souhaite en attendant que soit menée une réflexion sur les aires d'accueil des gens du voyage en contexte de canicule. Par exemple, sur l'aire à proximité d'Angers, les conditions d'accueil sont déplorables, il n'y a aucune ombre etc. Je pense aussi par exemple à l'accès à l'eau potable, s'il est réellement suffisant en période de fortes chaleurs. Ces problématiques seront-elles prises en compte dans nos réflexions sur cette action ?

Réponse de Monsieur Richard CESBRON : L'étude sur l'accueil des gens du voyage est effectivement en cours d'élaboration. Il est donc difficile de répondre à ce stade, mais j'entends la préoccupation qu'il y a sur ce sujet.

Sur la revitalisation des centre-bourgs, nous allons en rediscuter prochainement à l'occasion de la mise en place des OPAH et OPAH-RU, ce sera dans le volet « renouvellement urbain ».

Intervention de Monsieur le Président : Je reviens sur la revitalisation des centre-bourgs, sujet notamment évoqué entre les six maires. L'abondement de Mauges Communauté produit-il un effet levier sur l'investissement communal ? La réponse des maires était que non. Le sujet est éminemment communal. Cet argent public doit plutôt être fléché vers ce qui a un effet levier réel sur la production de logements et la revitalisation des centre-bourgs, à savoir les questions de rénovation énergétique, d'amélioration de l'habitat etc. C'est ainsi que ce sujet a été très sereinement arbitré entre les six maires. Par ailleurs, le dispositif de l'OPAH-RU présente, lui, un véritable effet levier.

Intervention de Monsieur Richard CESBRON : Le sujet de la revitalisation des centre-bourgs sera abordé lors de la mise en place des OPAH-RU. Ce n'est pas que dans l'accompagnement financier que l'on pourra avoir des effets levier mais plutôt dans l'accompagnement direct des ménages.

Merci au service Habitat pour son travail.

Conclusion de Monsieur le Président : Merci en effet pour tout le travail effectué sur ce sujet qui est un enjeu très important pour le développement de nos territoires, à une hauteur que l'on n'estimait pas il y a encore quelques années. Nous pouvons nous féliciter aujourd'hui d'avoir ce PLH ambitieux qui atteint ses objectifs à mi-parcours ; nous avons les capacités de nous fixer des objectifs encore plus ambitieux.

****

Monsieur Olivier MOUY quitte la séance à 19h12.

****

2.5- Délibération N°C2023-05-31-10 : Alter Public - Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription et modification des statuts.

EXPOSÉ :

Monsieur Hervé MARTIN, 1er Vice-président, expose :

Par délibération en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital social, en numéraire, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation serait d'un montant maximum de 30 000 € pour porter le capital de 370 000 € à 400 000 €, par l'émission de 300 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, dont la souscription serait réservée au département de Maine-et-Loire.

L'objectif est de permettre au département de Maine-et-Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi, favoriser l'entrée de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors que les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce, pour réserver ces 300 nouvelles actions au département de Maine-et-Loire. Elles seraient émises au prix unitaire de 1 332 €, soit avec une prime d'émission de 1 232 € (valorisation base des capitaux propres exercice 2021). Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.
Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.
Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à Mauges Communauté d'autoriser la SPL Alter Public à augmenter le capital social et à modifier ses statuts en conséquence.

Le Conseil communautaire :
Vu les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023 ;
Vu le projet des statuts modifiés d'Alter Public annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 €, par émission de 300 actions nouvelles, de 100 € de valeur nominale chacune, émises au prix de 1 332 € par action, pour porter le capital de 370 000 € à 400 000 € au maximum ;

Article 2 : D'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;

Article 3 : De donner tous pouvoirs au représentant de Mauges Communauté à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

****

Monsieur Franck AUBIN rejoint la séance à 19h15.
Monsieur Olivier MOUY rejoint la séance à 19h17.

****

5- Grand cycle de l'eau

5.1- Délibération N°C2023-05-31-13 : Validation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de gestion de la digue de Montjean à l'Établissement Public Loire.

EXPOSÉ :
Monsieur Yannick BENOIST, 11ème Vice-président, expose :
Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Mauges Communauté assure la gestion de la digue de Montjean-sur-Loire à Saint-Florent-le-Vieil, sur une longueur d'environ 13km.
Le 1er juillet 2019, une convention a été conclue par Mauges Communauté pour confier par délégation jusqu'au 31 décembre 2021, l'expertise et la gestion de la digue à l'Établissement Public Loire. Cette convention a notamment pour objet la mise à disposition de personnel formé, la rédaction des documents

réglementaires, le pilotage des travaux d'entretien et de confortement de l'ouvrage, la définition d'un plan de surveillance, etc.

Deux premiers avenants ont été validés en 2020 et 2021, afin de prolonger les délais d'exécution prévus dans la convention initiale, et de compléter en conséquence les tableaux récapitulatifs des moyens mis à disposition par l'Établissement Public Loire, ainsi que des études et travaux prévus (nature et montants) pour les années 2021, 2022 et 2023.

Le présent avenant n°3 est proposé afin d'ajuster les montants prévus à l'avenant n°2 pour 2023, année de lancement de la première phase de travaux du Programme Global de Fiabilisation (PGF) de la digue. Le contexte inflationniste provoque une légère augmentation des coûts de fonctionnement notamment liés aux charges de personnel, ainsi qu'une augmentation significative des coûts d'investissement concernant le PGF (environ +205 000 €), également lié aux ajustements des sommes allouées aux travaux en phase projet.

Le reste de la convention est inchangé.

Les propositions de modification des articles à la convention initiale sont les suivantes (les montants barrés sont les anciens montants, les montants soulignés sont les montant actualisés. Les cases grisées concernent des nouveaux coûts) :

Article 2 : Répartition des charges de fonctionnement à caractère général

	Moyens estimés	Coût estimé 2023 (€ TTC)
Moyens humains directement affectés (coût réel)	0,5 ETP technicien et 0,5 ETP ingénieur	~~43 250~~ 45 000 €
Moyens humains mobilisés en appui (coût forfaitaire)*	*Temps agent (évalués à 5% du coût total HT des études et travaux)*	~~37 737~~ 44 545 €
Moyens matériels (coût forfaitaire)		6 350 €

(*) Ce coût sera aligné sur les montants des marchés effectivement notifiés parmi ceux envisagés dans le tableau suivant. En tous les cas, le coût cumulé à l'échelle des cinq systèmes d'endiguement en gestion délégué en Loire Aval ne pourra excéder 60.000 €/an (écrêtement au prorata des montants dus par système d'endiguement).

Article 5 : Dépenses d'investissement concernant les études et travaux sur les infrastructures :

	Prestations	Coûts estimés 2023 (€ TTC)
Fonctionnement	Marché Visite technique approfondie	11 000 €
	Marché fauchage débroussaillage	~~24 000~~ 25 000 €
	Autres opérations d'entretien (rejointoiement, reprise de talus, réfection ouvrages traversants, reprise maçonnerie, ...)	47 680 €*
	~~Dossier régularisation en système d'endiguement~~	
	Sous total fonctionnement	~~82 680~~ 83 680 €
Investissement	Diagnostic écologique initial	
	Etudes maitrise d'œuvre pour les travaux de fiabilisation (PGF)	190 000 €*
	Etudes réglementaires (dossier autorisation environnementale, ...)	
	Etudes complémentaires pour la réalisation du PGF	
	Travaux urgents suite EISH	
	Compléments aux analyses coûts – bénéfices et multicritères suite à l'avis de la CMI sur le PAPI Authion-Loire	5 400 €
	Travaux PGF	~~495 000~~ 700 000 €
	Travaux découlant du plan de gestion de la végétation (PGV)	90 000 €*
	Sous total investissement :	~~775 000~~ 985 400 €
TOTAL		~~857 680~~ **1 069 080 €**

(*) Coûts inchangés par rapport à l'avenant n°2»

Le Conseil communautaire :
Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°C2019-04-17-20 portant Convention avec l'Etablissement public Loire (EPL) pour la gestion de la digue sud St-Florent-le-Vieil-Montjean,
Vu la délibération n°C2020-12-16-32 portant Avenant n°1 à la convention avec l'EPL pour la gestion de la digue sud de la Loire,
Vu la délibération n°C2021-12-15-32 portant Avenant n°2 à la convention avec l'EPL) pour la gestion de la digue sud de la Loire,
Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI du 04 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure l'avenant n°3 à la convention pour la gestion de la digue Saint-Florent-le-Vieil / Montjean-sur-Loire, avec l'Etablissement Public Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Yannick BENOIST, 11ème Vice-président, à signer la convention.

Question de Monsieur Christophe JOLIVET : La taxe GEMAPI a récemment été votée par le Conseil. Les 205 000 € supplémentaires pour le financement de l'investissement du plan global de fiabilisation seront pris sur cette recette. Mais avons-nous prévu ce qu'il fallait en sachant que l'on reverse environ 300 000 à 400 000 € de la GEMAPI sur l'eau pluviale ?

Réponse de Monsieur Yannick BENOIST : Le financement de cette première partie de travaux s'appuyait sur le plan de relance que nous avions travaillé en 2022. Les dépenses en question seront couvertes par notre demande de subvention au titre du plan de relance, il s'agit d'une subvention assez importante.

Réponse de Monsieur Christophe JOLIVET : Je serais intéressé par le chiffre exact, car une très grande transparence sur l'utilisation de la taxe est souhaitable.

Réponse de Monsieur Yannick BENOIST : Oui, le chiffre sera communiqué. Concernant la taxe GEMAPI, le prélèvement global sera de 2,2 M€, auxquels on peut retrancher les 400 000 € pour la partie eaux pluviales ; un peu plus d'1 M€ revient aux syndicats de bassin pour l'exercice de leurs missions. Les coûts globaux des travaux sur la partie Eau sont supérieurs à ce que nous prélevons via la taxe GEMAPI.

5.2- Délibération N°C2023-05-31-14 : Validation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de gestion de la digue de Saint-Georges à l'Établissement Public Loire.

EXPOSÉ :
Monsieur Yannick BENOIST, 11ème Vice-président, expose :
Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Mauges Communauté assure la gestion de la digue nord de la Loire sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire (Commune de Mauges-sur-Loire), sur une longueur de 700 mètres.
Le 1er juillet 2019, une convention tripartite été conclue par Mauges Communauté et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, pour confier par délégation jusqu'au 31 décembre 2021, l'expertise et la gestion de la digue à l'Établissement Public Loire. Cette convention a notamment pour objet la mise à disposition de personnel formé, la rédaction des documents réglementaires, le pilotage des travaux d'entretien et de confortement de l'ouvrage, la définition d'un plan de surveillance, etc.
La participation de Mauges Communauté prévue à cette convention est établie au prorata du linéaire de digue, soit 5 % des dépenses totales.

Deux premiers avenants ont été validés en 2020 et 2021, afin de prolonger les délais d'exécution prévus dans la convention initiale, et de compléter en conséquence les tableaux récapitulatifs des moyens mis à disposition par l'Établissement Public Loire, ainsi que des études et travaux prévus (nature et montants) pour les années 2021, 2022 et 2023.

Le présent avenant n°3 est proposé afin d'ajuster les montants prévus à l'avenant n°2 pour 2023. Le contexte inflationniste provoque une légère augmentation des coûts de fonctionnement, notamment liés aux charges de personnel directement affectés et à certaines opérations d'entretien (fauchages, etc.). Les moyens humains mobilisés en appui sont en revanche revus à la baisse. Par ailleurs les travaux du programme global de fiabilisation (PGF) ayant été repoussés, les dépenses d'investissement diminuent significativement pour 2023.

Le reste de la convention reste inchangé.

Les propositions de modification des articles à la convention initiale sont les suivantes (les montants barrés sont les anciens montants, les montants soulignés sont les montant actualisés. Les cases grisées concernent de nouveaux coûts) :

Article 2 : Répartition des charges de fonctionnement à caractère général

	Moyens estimés	Coût estimé 2023 (€ TTC)
Moyens humains directement affectés (coût réel)	0,55 ETP technicien et 0,5 ETP ingénieur	~~45 105~~ 48 000 €
Moyens humains mobilisés en appui (coût forfaitaire) *	*Temps agent (évalués à 5% du coût total HT des études et travaux)*	~~33 292~~ 17 433 €
Moyens matériels (coût forfaitaire)		6 530 €

(*) Ce coût sera aligné sur les montants des marchés effectivement notifiés parmi ceux envisagés dans le tableau suivant. En tous les cas, le coût cumulé à l'échelle des cinq systèmes d'endiguement en gestion délégué en Loire Aval ne pourra excéder 60.000 €/an (écrêtement au prorata des montants dus par système d'endiguement).

Article 5 : Dépenses d'investissement concernant les études et travaux sur les infrastructures :
Le montant « Mauges Communauté » de la convention, initialement prévu à 48 000 €, sera donc d'environ 28 000 € pour 2023.

	Prestations	Coûts estimés 2023 (€ TTC)
Fonctionnement	Marché « Visite Ttechnique Aapprofondie »	11 000 €*
	Marché « fauchage débroussaillage »	~~18 000~~ 22 000 €
	Autres opérations d'entretien (rejointoiement, reprise de talus, réfection ouvrages traversants, reprise maçonnerie, ...)	~~40 000~~ 50 000 €
	~~Dossier de régularisation en système d'endiguement~~	
	Sous total fonctionnement	~~69 000~~ 83 000 €
Investissement	Etudes maitrise d'œuvre pour les travaux de fiabilisation (PGF)	35 000 €*
	Etudes réglementaires (dossier autorisation environnementale, ...)	
	Compléments aux analyses coûts – bénéfices et multicritères suite à l'avis de la CMI sur le PAPI Authion-Loire	5 400 €
	Etudes complémentaires pour la réalisation du PGF	20 000 €*
	Travaux PGF	~~500~~ 100 000 €
	Travaux découlant du plan de gestion de la végétation (PGV)	175 000 €*
	Sous total investissement :	~~730 000~~ 335 400 €
TOTAL		~~799 000~~ 418 400 €

(*) Coûts inchangés par rapport à l'avenant n°2»

Le Conseil communautaire :
Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°C2019-03-20-25 portant Convention tripartite avec l'Etablissement Public Loire (EPL) pour la gestion de la digue nord de la Loire,

Vu la délibération n°C2020-12-16-33 portant Avenant n°1 à la convention avec l'EPL pour la gestion de la digue nord de la Loire,
Vu la délibération n°C2021-11-17-12 portant Avenant n°2 à la convention avec l'EPL pour la Gestion de la digue nord Loire,
Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI du 04 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure l'avenant n°3 à la convention tripartite pour la gestion de la digue de Saint-Georges-sur-Loire, avec l'Etablissement Public Loire et la Communauté de Commune Loire-Layon-Aubance.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Yannick BENOIST, 11ème Vice-président, à signer l'avenant à la convention.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2023-05-31-11 : Convention de partenariat avec Initiative Anjou – Accompagnement à la création-reprise d'entreprise.

EXPOSÉ :
Monsieur Franck AUBIN, 3ème Vice-président, expose :
Dans le cadre de sa compétence développement économique, Mauges Communauté soutient la création et la reprise d'entreprises, par le dispositif Initiative Anjou.
Initiative Anjou est une association qui participe au développement économique local du Maine-et-Loire en décelant et favorisant l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE.
Financée par des organismes privés, des chambres consulaires et des collectivités du Maine-et-Loire, elle apporte son soutien financier par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt ou par une avance remboursable à la personne morale. Les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement, sous forme de parrainage et/ou de suivi technique réalisé gracieusement. L'Association contribue également à la mobilisation d'autres dispositifs aux entreprises du territoire.

En 1995, le Syndicat Mixte du Pays des Mauges a adhéré à cette association et depuis sa création Mauges Communauté a continué à utiliser ce dispositif et à subventionner annuellement cette association. À titre de régularisation, il est proposé au Conseil Communautaire de formaliser ce partenariat via une convention d'une durée de 3 ans. Cette convention a pour but de définir la nature, l'étendue et les modalités d'intervention et d'articulation entre Mauges Communauté et Initiative Anjou. La collectivité s'engage ainsi à :

- Soutenir financièrement l'association par l'octroi d'une subvention annuelle et abonder le fonds de prêts si besoin ;
- Participer aux instances de l'association et verser une cotisation annuelle ;
- Mettre à disposition des moyens matériels et humains pour assurer l'instruction, l'examen et le suivi des dossiers TPE.

Le Conseil communautaire :
Vu l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention ci-annexée ;
Vu l'avis favorable de la commission Économie du mardi 30 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat entre Mauges Communauté et Initiative Anjou, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3ème Vice-président, à signer cette convention.

3.2- Délibération N°C2023-05-31-12 : Convention de partenariat avec la CIAP 49 (retire et remplace la délibération n°C2022-02-23-12 en date du 23 février 2022).

EXPOSÉ :
Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué, 14ème membre du Bureau, expose :
Dans le cadre de la mise en place du dispositif Transmission Territoire Pilote, un partenariat entre Mauges Communauté et la CIAP 49 avait été conclu par la délibération n°C2022-02-23-12 en date du 23 février 2022. Les actions proposées par la CIAP 49 ayant été écartées du dispositif régional, il est proposé de retirer et remplacer cette délibération par la présente, afin de permettre à la CIAP 49 la mise en œuvre d'actions sur la transmission et l'installation agricole sur le territoire.
La problématique du renouvellement des chefs d'exploitation, du fait de son impact sur la dynamique économique et sociale des territoires et sur la préservation des paysages, par le maintien de l'élevage, représente un enjeu majeur pour la région des Pays de la Loire, particulièrement dans les Mauges.
Le déficit du renouvellement des générations en agriculture entraîne notamment la perte de 500 unités de travail par an sur le département. Un quart des fermes sont dirigées par des agriculteurs de plus de 60 ans et la moitié des agriculteurs ont plus de 55 ans. Si rien n'est mené pour résoudre ce problème, un choc de la transmission sera à prévoir dans les 10-15 ans prochains.
Afin de répondre de manière significative à ces enjeux, l'accueil de population extérieure au milieu agricole est décisif et cette rencontre est à organiser sur le territoire de Mauges Communauté. Aujourd'hui, le profil des candidats à l'installation évolue : plus de 50% des candidats à l'installation ou à la reprise d'exploitation qui se présentent à la Chambre d'Agriculture sont « Non issus du milieu agricole » (NIMA).

La Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne 49, association créée en 2014, vise à favoriser l'installation par la reprise ou création d'entreprises agricoles sur le département de Maine-et-Loire. L'offre d'accompagnement s'adresse principalement aux candidats à l'installation non issus du milieu agricole ou hors cadre familial, en complémentarité des outils publics existants mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture avec qui la CIAP49 travaille en partenariat. La CIAP 49 propose aux porteurs de projet, toutes productions et tous types d'installation confondus (création, association, reprise, aidée ou non), des outils innovants permettant de lever les freins à l'installation (foncier, financement, insertion dans le territoire, formation).

Mauges Communauté, dans le cadre de sa politique en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles, soutient les actions proposées par la CIAP49.
La CIAP49 propose un partenariat avec Mauges Communauté autour de deux actions :

- Action 1 : Faciliter l'ancrage territorial des porteurs de projet pour pérenniser l'installation, la transmission des fermes et la création de sièges d'exploitation. Il s'agit de mettre en réseau les porteurs de projets agricoles avec les agriculteurs, citoyens et autres acteurs du territoire de Mauges Communauté. Ce groupe permettra d'intégrer ces porteurs de projets dans le territoire, et participera à la veille foncière ;
- Action 2 : Accompagner les projets collectifs innovants en agriculture pour favoriser la transmission, en sensibilisant à la reprise de ferme à plusieurs en imaginant des formes innovantes, et en initiant la recherche de foncier collectif pour la mise en adéquation avec les fermes à transmettre.

Ainsi, pour la période 2023-2025, Mauges Communauté pourrait allouer une subvention d'un montant de 13 613.00 €. Le financement de ce partenariat se fait de la façon suivante :

ACTION	COUT ANNUEL (TTC)	COUT SUR 3 ANS
Action 1 : Faciliter l'ancrage territorial des porteurs de projet pour pérenniser l'installation, la transmission des fermes et la création de sièges d'exploitation	9 350,00 €	28 050,00 €
Action 2 : Accompagner les projets collectifs innovants en agriculture pour favoriser la transmission	8 250,00 €	24 750,00 €
Action transversale : Coordination CIAP49 et Mauges Communauté – pilotage de la convention	550,00 €	1 650,00 €
COUT TOTAL	18 150,00 €	54 450,00 €
FINANCEMENT MAUGES COMMUNAUTÉ	**4 538,00 €**	**13 613,00 €**

Il est ainsi proposé de statuer sur le projet de convention de partenariat avec la CIAP 49, dans le cadre de la modification de la délibération N°C2022-02-23-12 en date du 23 février 2022.

Le Conseil Communautaire :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 9-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Considérant le projet de convention de partenariat avec la CIAP 49 annexé à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 13 613,00€ ;
Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture-Alimentation en date du 26 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De retirer la délibération n° C2022-02-23-12 en date du 23 février 2022 ;

Article 2 : D'approuver la convention de partenariat avec la CIAP 49.

Article 3 : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 13 613,00 € (treize mille six cent treize euros) ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de Mauges Communauté, les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce partenariat.

Conclusion de Monsieur Régis LEBRUN : Nous souhaitons également favoriser les installations en élevage bovin, activité essentielle à l'agriculture des Mauges et donc à l'économie de notre territoire. Nous soutenons donc tout autant cette production que les nombreuses autres que nous avons la chance d'avoir dans les Mauges.

4- Pôle Transition écologique

Néant.

6- Animation et solidarité territoriales

6.1- Délibération N°C2023-05-31-15 : Attribution d'une subvention 2023 au titre de la convention d'objectifs 2021-2024 avec la Mission Locale du Choletais.

EXPOSÉ :
Madame Émilie BOUVIER, 2ème Vice-Présidente, expose :
Par délibération du Conseil communautaire n°C2021-03-17-09, Mauges Communauté a décidé d'attribuer une subvention pour une durée de 3 ans à l'Association « Mission locale du Choletais ».

Les modalités de calcul de cette subvention, conformément à la convention approuvée par délibération n° C2021-07-07-15, reposent, à ce jour, sur un montant de 1.08 € par habitant de l'agglomération. Pour la subvention 2023, les chiffres de l'INSEE disponibles au 1er janvier 2023 sont 123 446 habitants (population totale). 15 000 € sont ajoutés pour les frais d'itinérance liés au dispositif « Contrat d'Engagement Jeune », soit pour l'exercice 2023 : 148 321,68 €.

Le Conseil communautaire :
Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les délibérations n° C2021-03-17-09 et C2021-07-07-15 du Conseil communautaire ;
Vu l'avis de la commission Solidarités santé du 18 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Messieurs André MARTIN et Serge PIOU ne prennent pas part aux débats et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'attribution de la subvention à l'Association « La Mission Locale du Choletais » sur l'exercice 2023 de 148 321,68 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Emilie BOUVIER, 2ème Vice-présidente, à signer les documents à intervenir.

Question de Monsieur Christophe JOLIVET : Les jeunes de 15, 16, 17 ans sont-ils concernés par les actions de la Mission locale en matière d'accompagnement emploi/formation ? Nous arrivons en fin d'année scolaire, certains jeunes vont quitter la classe de 3ème et trouver des formations avec des maîtres d'apprentissage en lien avec la CCI, c'est à ce public notamment que je pense.

Réponse de Monsieur Serge PIOU : Les Missions locales assurent un accompagnement global pour les jeunes de 16 à 26 ans.

Intervention de Monsieur André MARTIN : Les jeunes qui n'entrent pas dans cette tranche d'âge relèvent, pour les plus jeunes, de l'obligation scolaire donc de l'Education nationale : établissements scolaires, missions de lutte contre le décrochage, en œuvre dans tous les territoires pour éviter que ces jeunes soient sans solution.

Réponse de Monsieur Christophe JOLIVET : Cela peut être compliqué pour certains jeunes selon leur date de naissance, c'est la difficulté de la différence entre année civile et année scolaire ; certaines situations sont difficiles à gérer à cause de cela.

6.2- Délibération N°C2023-05-31-16 : Attribution d'une subvention à l'association APAIS, dans le cadre de l'évènement Trophée Bleu 2023.

EXPOSÉ :
Madame Émilie BOUVIER, 2ème Vice-Présidente, expose :
L'association Pour l'Animation En Institution Sociale (APAIS), a été créée en juin 1985 à l'initiative des maisons de retraite du Choletais. À ce jour l'association est composée de 26 établissements d'hébergements et services pour personnes âgées, dont 13 sur le territoire de Mauges Communauté.

L'association œuvre pour la promotion de l'animation dans les établissements et services pour personnes âgées ainsi que la coordination et la gestion d'actions d'animations et de formations.

À ce titre et depuis 1990, l'APAIS organise le Trophée Bleu dans le cadre de la Semaine bleue, dont l'objectif est d'informer et de sensibiliser l'opinion sur la contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées.

Cette journée festive réunit chaque année plus de 600 personnes (résidents, bénévoles, partenaires...) autour d'une même thématique. La journée est organisée autour de jeux le matin, d'un repas et d'un spectacle l'après-midi. Au-delà de la journée d'animation, cette manifestation a pour objectif de sensibiliser les administrateurs, partenaires, élus à la vie du grand âge.

Cette journée se déroule, depuis 2016, dans la salle de la Meilleraie à Cholet. Afin de favoriser la proximité avec les établissements du territoire des Mauges, Le Trophée Bleu 2023 va se délocaliser et se dérouler au théâtre Foirail à Chemillé.

Dans ce cadre, l'association APAIS sollicite auprès de Mauges Communauté une subvention à hauteur de 5 000 €, afin de prendre en charge une partie des coûts de cette manifestation (loyer, spectacle).

Le Conseil communautaire :
Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'avis de la commission Solidarités santé du 18 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 €, à L'Association Pour l'Animation En Institution Sociale (APAIS), pour l'édition 2023 du Trophée Bleu se déroulant sur la commune de Chemillé en Anjou.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Emilie BOUVIER, 2ème Vice-présidente, à signer les documents à intervenir.

6.3- Délibération N°C2023-05-31-17 : Appel à projets : Restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges.

EXPOSÉ :
Madame Sylvie MARNÉ, 8ème Vice-Présidente, expose :
Dans sa feuille de route 2021 – 2030, Mauges Communauté s'est engagée dans « une démarche patrimoniale pour révéler les richesses du territoire et faire du patrimoine un levier de développement et

d'attractivité ». Celle-ci vise à faire émerger, par les acteurs eux-mêmes, de grandes thématiques et orientations, dont l'animation a été confiée à une équipe de consultants.
Les résultats, qui s'appuient sur un grand nombre de rendez-vous dans chaque commune, seront livrés au second semestre 2023.
Sans attendre les aboutissements de cette démarche, Mauges Communauté a décidé d'engager un certain nombre d'actions en faveur de la connaissance, de la préservation et de la valorisation du patrimoine : appui à la conception de Les Cahiers des Mauges, lancement d'un blog « racontez les Mauges », soutien à une collection d'ouvrages de pays, actions scolaires ....
Pour poursuivre dans cette dynamique, il est proposé de lancer un appel à projets en faveur des propriétaires (collectivités, personnes morales et privées) de patrimoine mobilier protégé devant engager des actions de restauration de ce patrimoine en complément de soutiens déjà effectifs en la matière de la part de l'État et du département de Maine-et-Loire.
En effet, un grand nombre d'objets mobiliers protégés existe dans chacune des communes des Mauges, que le département de Maine-et-Loire suit dans le cadre de sa politique de récolement et pour lesquels il émet certaines recommandations en matière de restauration.
Il est proposé de consacrer une enveloppe de 50 000 € de juin 2023 à juin 2025 pour encourager ces initiatives de restauration. Ce financement sera assuré sur le budget du service culture et patrimoine de Mauges Communauté.
Ces subventions seront attribuées aux propriétaires d'objets, qu'il s'agisse de collectivités, d'associations ou de particuliers, dans le respect de la définition qui est posée à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et selon les règles et modalités fixées au cahier des charges ci-annexé de l'appel à projets.
Une fois que les projets auront été retenus dans les conditions fixées au cahier des charges, il reviendra au Conseil Communautaire de statuer sur les décisions d'attribution des concours financiers.

Le Conseil communautaire :
Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'avis favorable de la Commission culture du 3 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « Restauration du patrimoine mobilier protégé ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8ème Vice-Présidente, à engager cette procédure.

Article 3 : De renvoyer l'attribution des subventions accordées au titre de l'appel à projets « Restauration du patrimoine mobilier protégé » à une délibération spécifique.

Question de Monsieur Christophe JOLIVET : Il est mentionné dans le cahier des charges que la présentation de ces objets au public exige un niveau de sécurité, une protection particuliers. Comment cela sera-t-il fait ?

Réponse de Madame Sylvie MARNÉ : C'est la commune ou l'association qui présente ce mobilier qui choisit le dispositif de sécurité. Par exemple, lors des visites organisées par le groupe Patrimoine, on a pu voir des vitrines spéciales à haut degré de sécurité anti-vol et dégradation. Malgré cette problématique bien réelle, il existe un si grand nombre d'objets remarquables qui sont actuellement stockés, que le fait de les présenter enfin au public reste tout à fait souhaitable.

6.4- Délibération N°C2023-05-31-18 : Appel à projets : Valorisation du patrimoine des Mauges.

EXPOSÉ :
Madame Sylvie MARNÉ, 8ème Vice-Présidente, expose :
Dans sa feuille de route 2021 – 2030, Mauges Communauté s'est engagée dans « une démarche patrimoniale pour révéler les richesses du territoire et faire du patrimoine un levier de développement et d'attractivité ». Celle-ci vise à faire émerger, par les acteurs eux-mêmes, de grandes thématiques et orientations, dont l'animation a été confiée à une équipe de consultants.
Les résultats, qui s'appuient sur un grand nombre de rendez-vous dans chaque commune, seront livrés au second semestre 2023.
Sans attendre les aboutissements de cette démarche, Mauges Communauté a décidé d'engager un certain nombre d'actions en faveur de la connaissance, de la préservation et de la valorisation du patrimoine : appui à la conception de Les Cahiers des Mauges, lancement d'un blog « racontez les Mauges », soutien à une collection d'ouvrages de pays, actions scolaires ....
Pour poursuivre dans cette dynamique, il est proposé de lancer un appel à projets en faveur des associations locales agissant dans le domaine de la valorisation du patrimoine.
L'objectif est d'encourager les démarches d'ouverture et de coopération, entreprises par les associations du territoire, à la fois entre elles, avec les collectivités, le monde de la recherche ... et faire en sorte qu'elles puissent s'ouvrir à de nouveaux publics (touristes, jeunes publics...).
Il est proposé de consacrer une enveloppe de 30 000 € sur l'année 2023 pour financer ces initiatives du monde associatif sur le territoire, dont la nature relève d'actions citées ci-après :

- Programme d'animations et d'événements ;
- Circuits d'interprétation (panneaux, QR code...) ;
- Brochures, ouvrages de découverte et de valorisation ;
- Programmes de recherche...

Ce financement sera assuré sur le budget du service culture et patrimoine de Mauges Communauté. Ces subventions seront attribuées aux associations des Mauges œuvrant dans le champ du patrimoine, dans le respect de la définition qui est posée à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et selon les règles et modalités fixées au cahier des charges ci-annexé de l'appel à projets.
Une fois que les projets auront été retenus dans les conditions fixées au cahier des charges, il reviendra au Conseil Communautaire de statuer sur les décisions d'attribution des concours financiers.

Le Conseil communautaire :
Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'avis favorable de la Commission culture du 3 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des Mauges ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8ème Vice-Présidente, à engager cette procédure.

Article 3 : De renvoyer l'attribution des subventions accordées au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des Mauges » à une délibération spécifique.

6.5- Délibération N°C2023-05-31-19 : Saison Scènes de Pays 2023-2024.

EXPOSÉ :
Madame Sylvie MARNÉ, 8ème Vice-Présidente, expose :
C'est dans l'élan et l'enthousiasme de la saison 2022-2023, que la nouvelle programmation artistique et culturelle « Scènes de Pays » a été élaborée pour l'année 2023-2024.

Une nouvelle saison qui se veut dynamique et diversifiée, pleine de saveurs et de couleurs, exigeante et accessible, avec la volonté d'aller partout et à la rencontre de tous.
Comédiens, musiciens, danseurs ou encore acrobates ..., soit au total une cinquantaine de spectacles divers et variés, partageront leurs talents dans une quinzaine de salles sur les six communes de Mauges Communauté : à la fois au Centre culturel de La Loge à Beaupréau-en-Mauges et au Théâtre Foirail à Chemillé-en-Anjou mais aussi dans plusieurs salles plus discrètes sur le territoire qui offrent souvent une très belle proximité avec les spectateurs.
Les enfants et leurs parents y trouveront également leurs petits moments de bonheur et de divertissement, sur le temps scolaire et en famille.
Fidèle à ses missions et aux attentes de l'État et des collectivités locales partenaires du projet, la saison 2023-2024 sera un équilibre entre artistes connus et découvertes, qualité artistique et plaisir du public, avec un soutien privilégié à la création contemporaine et aux compagnies régionales.
Avec, à partir de janvier 2024 jusqu'en 2026, l'accueil du festival « Région en scène », organisé par la Fédération Chaînon Pays de la Loire, qui met en lumière la création ligérienne. Un temps fort co-accueilli avec le Jardin de Verre à Cholet, l'espace Culturel Léopold Senghor au May-sur-Evre et le Piment familial à Mortagne-sur-Sèvre.
Il est certain que le spectacle vivant, et la culture en général, fait partie des dynamiques de qualité de vie de nos communes et participe au bien vivre ensemble. Cette nouvelle saison aura donc à cœur de faire découvrir et partager une diversité de sujets, des plus légers aux plus sérieux, parfois en écho à notre actualité (les Jeux Olympiques en 2024 !) ou bien aux défis qui sont face à nous (les transitions climatiques lors de l'évènement *Changer d'Ere*) ...
Pour que la scène, disait Antoine Vitez, « soit comme un tremplin pour les pensées et les rêveries ! »
Les soirées d'ouverture de la saison sont prévues le lundi 3 et mardi 4 juillet 2023.

---
50 spectacles environ, dont 15 à La Loge, 12 au Théâtre Foirail et une vingtaine en itinérance,
15 spectacles à destination des établissements scolaires,
Une 12aine de rendez-vous en partenariat, en lien avec le patrimoine, les musiques actuelles,
6 résidences, 12 artistes régionaux.

Le Conseil communautaire :
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de Scènes de Pays du 4 mai 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le lancement de la saison 2023-2024 de Scènes de Pays.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8ème Vice-Présidente en charge de la culture et du Patrimoine, à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

6.6- Délibération N°C2023-05-31-20 : Tarifs saison Scènes de Pays 2023-2024.

EXPOSÉ :
Madame Sylvie MARNÉ, 8ème Vice-Présidente, expose :
En vue d'assurer le financement de la saison culturelle de Scènes de Pays pour 2023-2024, il convient de fixer les tarifs d'accès comprenant la grille générale, la grille des tarifs autres et les formules d'abonnement.

1) Grille générale :

Il est proposé de maintenir le principe de la grille tarifaire en cours, avec 3 catégories de spectacles (A, B, C) et d'y adjoindre deux tarifs spécifiques pour deux spectacles de la saison.

La nouvelle grille tarifaire pour la saison 2023-2024, se présente ainsi qu'il suit :

TARIFS	A	B	C
Abonné	17	12	6
Plein	23	16	10
Réduit*	20	14	10
Très réduit**	12	10	6
Pass Famille***	50	35	25

Avec, en supplément, deux tarifs spécifiques :

Tarif 1 : Abonné : 30€ / Plein : 35€ / Réduit et Très réduit : 32€

Tarif 2 : Abonné : 21€ / Plein : 26€ / Réduit et Très réduit : 24€

***Tarif Réduit : détenteur de la carte Cezam, abonnés structures partenaires et voisines, tarifs entreprise, groupe de plus de 10 personnes**
****Tarif très réduit : Jeunes de moins de 25 ans, bénéficiaires de la carte invalidité, RSA, étudiants, demandeurs d'emploi.**
*****Pass Famille : 2 places adulte maximum et enfants mineurs**

2) Grille des autres tarifs :

Les autres tarifs sont reconduits, savoir :

- Pour les représentations tout public

TARIFS	A	B	C
Elève participant au spectacle	- €	- €	- €
Famille de l'élève participant au spectacle	12,00 €	10,00 €	6,00 €
Elève des écoles de musique, danse, théâtre sur Mauges Communauté	20,00 €	14,00 €	10,00 €
Collège et lycée (hors temps scolaire)	12,00 €	10,00 €	6,00 €
Structure médicale et sociale (patient - 18 ans)	10,00 €	6,00 €	3,00 €
Structure médicale et sociale (patient + 18 ans)	12,00 €	10,00 €	6,00 €
Structure de loisirs (enfants)	10,00 €	6,00 €	3,00 €
Place supplémentaire Compagnie	12,00 €	10,00 €	6,00 €

- Pour les représentations sur temps scolaire

Primaire	6,00 €
Collège	6,00 €
Lycée	10,00 €

Structure médicale et sociale (patient - 18 ans)	6,00 €
Structure médicale et sociale (patient + 18 ans)	6,00 €
Tout public majeur dans la limite des places dispos	10,00 €

Les accompagnateurs scolaires et les accompagnateurs des résidents d'instituts spécialisés disposent de places gratuites conformément à la délibération N° C2017-12-13-25 définissant les publics bénéficiant de la gratuité de la billetterie Scènes de Pays.

Les prix des trois (3) grilles s'entendent TTC. Le taux à appliquer, conformément à la règlementation fiscale en vigueur sur la vente des billets sera de 2.10% ou de 5,5%.

Par ailleurs, pour les évènements à l'initiative des partenaires (Les Z'éclectiques, Rivages des voix, Changer d'Ere ...), Scènes de Pays appliquera les tarifs validés par ces derniers.

3) Formule d'abonnements 2023-2024

Pour répondre à de nouveaux besoins et s'ouvrir à de nouveaux publics, deux formules d'abonnement sont désormais proposées :

- **Formule 1 : je m'abonne en choisissant 3 spectacles**, ma carte d'abonné.e est offerte et je profite du tarif abonné sur l'ensemble des spectacles de la saison ;

- **Formule 2 : j'achète ma carte abonné.e au tarif de 8 €** et je profite du tarif abonné sur l'ensemble des spectacles de la saison (sans minimum de spectacles).

Par ailleurs, il est à noter que pour chacune de ces deux formules :

- L'ensemble des spectacles sont accessibles, quel que soit la catégorie de spectacles ;

- Un spectacle est offert pour 4 choisis (parmi les spectacles aux tarifs B et C, dans la limite des places réservées à cette offre).

Le Conseil communautaire :
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de Scènes de Pays du 4 mai 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la nouvelle grille tarifaire pour la saison 2023-2024 de Scènes de Pays.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8ème Vice-Présidente en charge de la culture et du Patrimoine, à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

6.7- Délibération N°C2023-05-31-21 : Convention de billetterie entre Chemillé-en-Anjou et Mauges Communauté pour le projet Scènes de Pays.

EXPOSÉ :
Madame Sylvie MARNÉ, 8ème Vice-Présidente, expose :
Mauges Communauté, par l'intermédiaire de son service culture, met en œuvre un projet artistique et culturel « Scènes de Pays », itinérant sur les six communes de son territoire, dont la commune de Chemillé-en-Anjou, et de manière régulière au Théâtre Foirail.

La commune de Chemillé-en-Anjou, propriétaire de l'équipement, dispose d'un accueil permanent et d'une équipe dédiée sur place et, est aussi compétente en matière culturelle. Il lui est possible d'organiser des évènements nécessitant une billetterie informatisée.

Aussi, dans le but d'optimiser leurs moyens et d'assurer un service maximum au public, il est convenu d'un commun accord entre les parties :

- d'ouvrir un point de vente billetterie en journée sur les horaires d'ouverture de la direction du rayonnement du territoire, Théâtre Foirail et les soirs de représentations pour assurer la vente des spectacles et abonnements des saisons « Scènes de Pays » ;

- de partager ponctuellement l'outil de billetterie pour la vente de billets de spectacles organisés par la commune de Chemillé-en-Anjou.

La convention ci-annexée a pour objet de préciser les modalités d'utilisation du logiciel de billetterie, propriété de Mauges Communauté, et de la mise en vente des billets de spectacles pour les saisons Scènes de Pays et autres évènements culturels organisés par la commune de Chemillé-en-Anjou.
La commune de Chemillé-en-Anjou s'acquittera du coût réel de cet accès au logiciel et assurera la gestion du matériel nécessaire sur place.
La convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire :
Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 4 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE –

Article premier : D'approuver la convention de prestation de service entre Chemillé-en-Anjou et Mauges Communauté pour le projet Scènes de Pays.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, à signer la convention de mise à disposition.

Fin de séance : 19h40

Le Secrétaire de séance,
Christophe JOLIVET

Le Président,
Didier HUCHON